

LES RISQUES - PILIER III



**Actualisation au
30 juin 2026**

M~~O~~BILIZE
FINANCIAL SERVICES

A Commercial Brand Operate by
RCI Banque SA

DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III

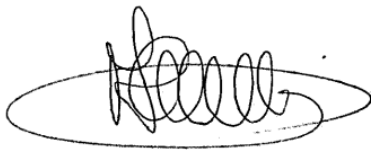
La Direction Générale est responsable de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, nous attestons, que le groupe Mobilize Financial Services publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil modifié par les règlements (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et n°2024/1623 du 19 juin 2024 (CRR3), conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, nous confirmons que les informations communiquées au 30 juin 2026 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.

Martin Thomas

Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, enclosed within a faint oval border.

SOMMAIRE

DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
I - SYNTHÈSE DES RISQUES	5
A - CHIFFRES CLEFS	5
B - TYPOLOGIE DE RISQUE	8
II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	10
A - RATIO DE SOLVABILITÉ	10
B - FONDS PROPRES	12
C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES	24
D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE	26
E - RATIO DE LEVIER	26
F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER	31
III - RISQUE DE CREDIT	32
A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	32
B - ACTIFS PONDÉRÉS	39
C - APPROCHE FONDÉE SUR LES NOTATIONS INTERNES (IRB)	39
D - APPROCHE STANDARD	39
E - GOUVERNANCE, CONTRÔLES ET SUPERVISION DES MODÈLES INTERNES	40
F - SEGMENTATION DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE AVANCÉE	40
G - MÉTHODE STANDARD	46
H - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	50
I - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	51
IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CREDIT	55
V - RISQUE DE LIQUIDITÉ	56
VI - LES RISQUES ESG	59
VII - LES RISQUES VALEURS RÉSIDUELLES	66
TABLEAUX.....	68

INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques du groupe Mobilize Financial Services (Mobilize F.S)^[1] et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par les règlements (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et n°2024/1623 du 19 juin 2024 (CRR3), et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par les directives 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V) et 2024/1619/UE du 31 mai 2024 (CRD VI).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III du groupe Mobilize F.S est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques du groupe Mobilize F.S. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire du groupe Mobilize F.S.

^[1] RCI Banque S.A. a opéré sous le nom commercial RCI Bank and Services depuis février 2016 et a adopté Mobilize Financial Services comme nouvelle identité commerciale en mai 2022. Sa dénomination sociale reste inchangée et est toujours RCI Banque S.A. Ce nom commercial, ainsi que son acronyme Mobilize F.S., pourront être utilisés par le groupe comme alias à sa dénomination sociale. RCI Banque S.A. et ses filiales peuvent être désignées sous l'appellation « groupe Mobilize F.S ».

LES RISQUES - PILIER III

I - SYNTHÈSE DES RISQUES

A - CHIFFRES CLEFS

EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

En millions d'euros		30/06/2026	31/03/2026	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025
		a	b	c	d	e
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 390	6 162	6 126	6 104	6 131
2	Fonds propres de catégorie 1	6 790	6 562	6 526	6 504	6 131
3	Fonds propres totaux	8 108	7 844	7 829	7 789	7 416
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	50 422	48 081	48 935	44 834	48 168
4a	Montant total d'exposition au risque pre-floor	50 422	48 081	48 935	44 834	48 168
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	12,67%	12,82%	12,52%	13,61%	12,73%
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 avec TREA non floorées (%)	12,67%	12,82%	12,52%	13,61%	12,73%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,47%	13,65%	13,34%	14,51%	12,73%
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	13,47%	13,65%	13,34%	14,51%	12,73%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	16,08%	16,31%	16,00%	17,37%	15,40%
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	16,08%	16,31%	16,00%	17,37%	15,40%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en % des expositions pondérées)						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,25%	5,75%	2,25%	5,75%	2,25%
EU 7e	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,27%	1,27%	1,27%	1,27%	1,27%
EU 7f	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,69%	1,69%	1,69%	1,69%	1,69%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,25%	10,25%	10,25%	10,25%	10,25%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,81%	0,81%	0,80%	0,76%	0,75%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)					
11	Exigence globale de coussin (%)	3,31%	3,31%	3,30%	3,26%	3,25%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,56%	13,56%	13,55%	13,51%	13,50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,78%	5,96%	5,65%	6,82%	5,04%
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	79 691	77 830	76 346	72 802	75 778
14	Ratio de levier (%)	8,52%	8,37%	8,55%	8,93%	8,09%

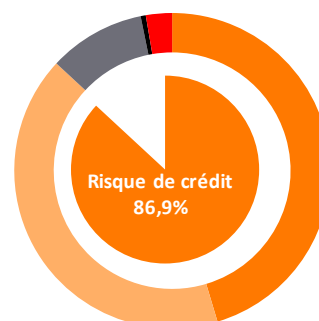
LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros		30/06/2026	31/03/2026	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025
		a	b	c	d	e
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)					
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)		0,00%		0,00%	
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)					
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	4 936	5 025	5 275	5 914	6 243
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	4 527	4 550	4 630	4 686	4 584
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 187	3 127	3 236	3 322	3 371
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 400	1 455	1 417	1 424	1 345
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	378,26%	377,64%	387,37%	440,84%	500,27%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	63 085	61 064	59 810	59 082	59 496
19	Financement stable requis total	50 247	48 103	48 798	45 870	47 127
20	Ratio NSFR (%)	125,55%	126,94%	122,57%	128,80%	126,24%

Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (Article 447f du CRR 3).

Exigence en fonds propres par type de risque

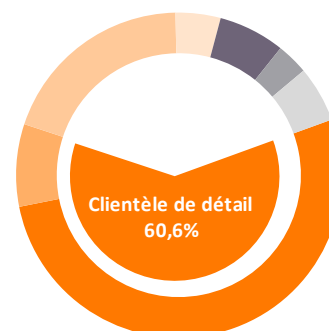
- Risque de Crédit - Méthode notation interne 45,4%
- Risque de Crédit - Méthode standard 41,5%
- Risque Opérationnel 9,9%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,5%
- Risque de Marché 2,7%



LES RISQUES - PILIER III

Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 52,4%
- SME Clientèle de détail 8,2%
- Entreprises 19,6%
- SME Entreprises 4,5%
- Administrations centrales et Bq centrales 6,6%
- Etablissements 3,1%
- Autres 5,6%



ROA (bénéfice net divisé par le total du bilan - CRD IV, article 90)

	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2025
ROA - Rentabilité des Actifs	1,37%	1,07%	1,25%

Le ROA est en hausse au premier semestre 2026 du fait de la hausse du résultat net.

Modèle EU CMS1 – Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard au niveau du risque

En Millions d'euros		Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
		RWEA pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour les portefeuilles pour lesquels des approches standard sont utilisées	RWEA effectifs totaux (a + b)	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
		a	b	c	d	EU d
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	22 870	20 761	43 632	57 768	57 768
2	Risque de crédit de contrepartie		187	187	187	187
3	Ajustement de l'évaluation de crédit		265	265	265	265
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire					
5	Risque de marché		1 349	1 349	1 349	1 349
6	Risque opérationnel		4 990	4 990	4 990	4 990
7	Autres montants d'exposition pondérés					
8	Total	22 870	27 552	50 422	64 559	64 559

Modèle EU CMS2 – Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs

LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros		Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
		RWEA pour les approches modélisées que les établissements sont autorisés à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour la colonne (a) en cas de recalcul selon l'approche standard	RWEA effectifs totaux	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
		a	b	c	d	EU d
1	Administrations centrales et banques centrales			558	558	558
EU 1a	Administrations régionales ou locales			19	19	19
EU 1b	Entités du secteur public			31	31	31
EU 1c	Classées comme banques multilatérales de développement selon l'approche standard					
EU 1d	Classées comme organisations internationales selon l'approche standard					
2	Etablissements			879	879	879
3	Actions			820	820	820
5	Entreprises	6 892	9 333	15 053	17 493	17 493
5.1	<i>Dont: L'approche NI simple est appliquée</i>	4 197	4 925	4 197	4 925	4 925
5.2	<i>Dont: L'approche NI avancée est appliquée</i>	2 728	4 545	2 728	4 545	4 545
EU 5a	<i>Dont: Entreprises – Générales</i>	6 892	9 333	15 053	17 493	17 493
EU 5b	<i>Dont: Entreprises – Financement spécialisé</i>					
EU 5c	<i>Dont: Entreprises – Créances achetées</i>					
6	Clientèle de détail	15 454	27 228	22 696	34 471	34 471
6.1	<i>Dont: Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles</i>					
EU 6.1a	<i>Dont: Clientèle de détail – Créances achetées</i>					
EU 6.1b	<i>Dont: Clientèle de détail – Autres</i>	15 454	27 228	22 696	34 471	34 471
6.2	<i>Dont: Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>					
EU 7a	<i>Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC selon l'approche standard</i>			881	803	803
EU 7b	Organismes de placement collectif (OPC)			46	46	46
EU 7c	Expositions classées comme expositions en défaut selon l'approche standard	524	446	881	803	803
EU 7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard					
EU 7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche SA					
EU 7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme selon l'approche standard					
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit			2 648	2 648	2 648
9	Total	22 870	37 007	43 632	57 768	57 768

B - TYPOLOGIE DE RISQUE

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein du groupe Mobilize Financial Services. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du groupe.

LES RISQUES - PILIER III

Les différents types de risques présentés ci-dessous sont ceux identifiés à ce jour comme étant significatifs et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou auxquels il est exposé du fait de son environnement. Compte tenu de la diversité des activités du groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de stratégie et de modèle d'affaires :**
 - **Risque d'exécution du plan stratégique** : risque résultant de l'incapacité du groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
 - **Risque lié aux valeurs résiduelles** : risque auquel le groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
 - **Risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques liés aux événements climatiques et environnementaux extrêmes (risques physiques) et liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché contribuant à la transition vers une économie bas carbone (risques de transition).
 - **Risque géopolitique** : risque de nationalisation, limitation des transferts de fonds, adoption de nouvelles réglementations défavorables aux créanciers, sanctions internationales impactant l'activité.
- **Risques de Crédit :**
 - **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions du groupe Mobilize F.S. (pays, secteurs, débiteurs).
 - **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : le risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.
- **Risques de marché sur le portefeuille bancaire, de liquidité et de financement :**
 - **Risque de taux d'intérêt et risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
 - **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que le groupe Mobilize F.S. ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour le groupe Mobilize F.S. de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risques opérationnels :**
 - **Principaux risques** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques ou d'événements externes (exemples : cyber risques, pandémie, fraude interne ou externe etc.) qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (risques informatiques et d'interruption d'activité).
 - **Risque spécifique lié aux modèles** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques, les Risques de conduite, les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.

II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

A - RATIO DE SOLVABILITÉ

RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

Le groupe Mobilize F.S. a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque S.A. respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- Il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- Les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe Mobilize F.S. est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité¹ global s'établit à 16,08% (dont ratio CET1 à 12,73% et ratio T1 13,47%) à fin juin 2026, contre 16,00% (dont ratio CET1 à 12,52 % et ratio T1 à 13,34%) à fin décembre 2025.

La légère hausse du ratio global s'explique par l'augmentation des REA² (+ 1 488 M€) liée principalement à la hausse de l'activité à fin juin 2026 et par une hausse des fonds propres de +279 M€ du fait de la hausse du CET1 pour +264M€ avec intégration du résultat net de dividende à fin juin 2026.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le groupe doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

Un coussin de conservation à 2,5% du total des expositions pondérées en risque,

Un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1 ci-après.

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)

En fin d'année 2025, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque S.A sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement ») pour l'année 2026. Il s'établit à 2,25%, applicable à partir du 1er janvier 2026.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

Le groupe Mobilize F.S a reçu, en janvier 2026, la notification définitive de l'ACPR concernant la décision du Conseil de Résolution Unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) pour RCI Banque SA et DIAC SA. L'exigence a été abrogée en 2024 pour les entités dont le plan de résolution est la « liquidation », ce qui était et est toujours le cas de RCI Banque SA. Le SRB peut, néanmoins, décider par exception de soumettre une exigence MREL à ces entités.

L'exigence, pour RCI Banque SA, a été fixée à 13,5% du montant total d'exposition au risque (TREA) auquel s'ajoute le CBR des actifs pondérés du Groupe et à 4,63% de l'exposition au ratio de levier (LRE) de RCI Banque. L'exigence MREL est définie sur base individuelle.

¹ Ratio intégrant les bénéfices intermédiaires net des dividendes prévisionnels, sous réserve de l'approbation du régulateur conformément à l'article 26 § 2 du règlement (UE) 575/2013

² Le REA (Risk Exposure Amount) : RWA (risque de Crédit), CVA, Risque Opérationnel et Risque de Marché
Rapport sur les risques PILIER III au 30 Juin 2026

LES RISQUES - PILIER III

EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expo de crédit pertinentes - Titrisation portefeuille hors négociation	Total			
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
00 Ventilation par pays													
Argentine	343					343	31			31	386	0,92%	
Autriche	769					769	47			47	590	1,40%	
Belgique	393					393	30			30	370	0,88%	1,00%
Brésil	2 482					2 482	154			154	1 921	4,55%	
Suisse	1 186					1 186	73			73	909	2,15%	
République Tchèque	255					255	16			16	205	0,49%	1,25%
Allemagne	2 987	9 437				12 424	510			510	6 378	15,12%	0,75%
Espagne	1 030	5 521				6 551	305			305	3 816	9,05%	0,50%
France	4 242	19 092				23 334	976			976	12 200	28,92%	1,00%
Grande-Bretagne	1 470	6 450				7 920	407			407	5 085	12,06%	2,00%
Irlande	599					599	37			37	461	1,09%	1,50%
Inde	35					35	7			7	89	0,21%	
Italie	1 135	7 225				8 361	326			326	4 071	9,65%	
Corée du Sud	571					571	34			34	426	1,01%	1,00%
Maroc	1 021					1 021	65			65	811	1,92%	
Malte	297					297	57			57	715	1,70%	
Pays-Bas	623					623	39			39	488	1,16%	2,00%
Pologne	1 404					1 404	82			82	1 029	2,44%	1,00%
Portugal	853					853	56			56	698	1,65%	0,75%
Roumanie	451					451	25			25	316	0,75%	1,00%
Suède	45					45	4			4	44	0,10%	2,00%
Slovénie	281					281	17			17	206	0,49%	1,00%
Slovaquie	45					45	4			4	45	0,11%	1,50%
Turquie	180					180	11			11	141	0,33%	
Colombie	903					903	60			60	750	1,78%	
Croatie	31					31	3			3	31	0,07%	1,50%
20 Total tous pays	23 631	47 726				71 357	3 375			3 375	42 181	100%	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD.

EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros		Montants
		a
1	Montant total d'exposition au risque	50 422
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,81%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	407

Le groupe Mobilize F.S. n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique.

B - FONDS PROPRES

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des filtres prudentiels.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2025.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- L'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- L'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- Les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI Banque S.A. applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€.

Autres ajustements :

- Comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque S.A. a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 ;
- La déduction des impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables nets des impôts différés passif correspondants ;
- Les actifs incorporels et les écarts d'acquisitions ;
- Les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
- L'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR ;
- L'insuffisance de provisions pour les expositions non performantes.

Les participations supérieures à 10% dans les entités du secteur financier et les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,65% commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250%.

Les fonds propres CET1 du groupe Mobilize F.S. représentent 79% des fonds propres prudentiels totaux. Les fonds propres CET 1 augmentent de 263M€ par rapport au 31 décembre 2025 et atteignent 6 390M€ à fin juin 2026. La hausse s'explique principalement par la prise en compte du résultat net des dividendes prévisionnels.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

La prise en compte des fonds propres AT1 émis par les filiales sont pris en compte conformément aux articles 85 et 86 du CRR.

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (EQUITY TIER 2 « T2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent un amortissement prudentiel progressif pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe Mobilize F.S. classe dans cette catégorie les titres subordonnés émis par RCI Banque S.A. en juillet 2024 et mars 2025 pour un montant total de 1271M€, le titre subordonné émis par Banco RCI Brasil S.A. en novembre 2024 pour 200.1M BRL (à hauteur de 28M EUR), ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA courant 2025 à hauteur de 120M MAD (11M EUR).

LES RISQUES - PILIER III

Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6% des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ». A fin juin 2026, ce montant est nul. Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe Mobilize F.S.

EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Instruments de fonds propres de catégorie 1

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000131906
Placement public ou privé	Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1
Règles CRR après transition	Sans objet
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	814M€
Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 million d'actions d'une valeur de 100 Euros.
Prix d'émission	Sans objet
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
Date d'émission initiale	9 août 1974
Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée (21 août 2073)
Échéance initiale	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende
Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. (Article L 225-248 du Code de commerce)
Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de ré augmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	1
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

Instruments de fonds propres AT1

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0014012ST1 / 318867402
Placement public ou privé	Placement public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Tier 1
Règles CRR après transition	Tier 1
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Article 52 du CRR
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	400 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	EUR 400 000 000
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	100%
Classification comptable	Capitaux propres
Date d'émission initiale	24/09/2025
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	entre le 24/09/2030 et le 24/03/2031 . Le prix de rachat est de 100%.
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	24/03 et 24/09 chaque année à partir de 2031
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 24/03/2031, puis révisable (réinitialisable)
Taux du coupon et indice éventuel associé	6,125% jusqu'au 24/03/2031 ; puis 5 ans Mid-Swap + 3,839%

LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Oui
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Entièrement discrétionnaire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Entièrement discrétionnaire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Réduction temporaire avec mécanisme de réaumentation
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Ratio CET1 < 5,125%
Si réduction du capital, totale ou partielle	Totale ou partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Provisoire (avec possibilité de réaumentation)
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	Réaumentation possible à discrétion de l'émetteur
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	2
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instruments Tier 2
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Voir prospectus final sur le site de l'émetteur https://www.mobilize-fs.com/sites/default/files/media/pdf/EUO2-Prospectus%20%5BFINAL%5D%20%232006101770-v1%20Project%20Jason%20-%20AT1%202025.pdf

Instruments de fonds propres de catégorie 2

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR001400QY14
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63

LES RISQUES - PILIER III

Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	757 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
Prix d'émission	99.818%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	09/07/2024
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	09/10/2034
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Entre le 09/07/2029 et le 09/10/2029 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 09/10/2029 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	5,50% jusqu'au 09/10/2029, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,75%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR001400Y5Z1
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	514 MEUR

LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
Prix d'émission	99,872%
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	24/03/2025
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	24/03/2037
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Entre le 24/12/2031 et le 24/03/2032 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 24/03/2032 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	4,75% jusqu'au 24/03/2032, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,20%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Voir Final Terms sur le site de l'émetteur https://www.mobilize-sites/default/files/media/pdf/RCI%20Banque%20-%20Final%20Terms%20-%20ch%202025%2810309895390.3%29%20%28002%29%20%282%29.pdf

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	Banco RCI Brasil S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	BRCAMRLFI312
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Brésilien
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	28 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	200 100 000 BRL
Prix d'émission	100%
Prix de rachat	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	04/11/2024
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	04/11/2034
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	04/11/2029 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	04/05/2030, 04/11/2030, 04/05/2031, 04/11/2031, 04/05/2032, 04/11/2032, 04/05/2033, 04/11/2033, 04/05/2034
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	100% des DI - One-Day Interbanking Deposits, « over extra-group », exprimés en pourcentage par an, sur la base de deux cent cinquante-deux (252) jours ouvrables, plus une surcharge égale à 1,15% par an, sur la base de deux cent cinquante-deux (252) jours ouvrables (base annuelle)
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Finance Maroc
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	MA0000097545
Placement public ou privé	Placement Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Marocain
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
<i>Traitement réglementaire</i>	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	11 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	120 000 000 MAD
Prix d'émission	100%

LES RISQUES - PILIER III

	Informations qualitatives ou quantitatives
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif - coût amorti
Date d'émission initiale	12/12/2025
Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
Échéance initiale	12/12/2035
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	12/12/2030 100%
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	12/12/2031, 12/12/2032, 12/12/33, 12/12/34
<i>Coupons/dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux 52 semaines du bon du Trésor Marocain + 1,50%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de ré augmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

En millions d'euros

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves	Montants	Ref CC2
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont: Type d'instrument 1</i> <i>dont: Type d'instrument 2</i> <i>dont: Type d'instrument 3</i>	814 100 714	A
2	Résultats non distribués	2 615	B
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 496	C
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	261	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	7 187	

LES RISQUES - PILIER III

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant -)	-1	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant -)	-362	Part of E
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)	-76	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-40	
12	Montants -s résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-268	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant -)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	4	D1
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant -)		
16	Détentions directes et indirectes par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant -)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	<i>dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant -)</i>		
EU-20c	<i>dont: positions de titrisation (montant -)</i>		
EU-20d	<i>dont: positions de négociation non dénouées (montant -)</i>		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant -)		
23	<i>dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		
25	<i>dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant -)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant -)		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant -)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-53	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-797	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 390	

LES RISQUES - PILIER III

	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	Montants	Ref CC2
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	400	
31	<i>dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>		
32	<i>dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5)		
35	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	400	

	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant -)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant -)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	400	

45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	6 790	
----	---	--------------	--

	Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments	Montants	Ref CC2
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 318	D2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
50	Ajustements pour risque de crédit		
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 318	

LES RISQUES - PILIER III

	Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant -)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant -)		
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 318	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	8 108	
60	Montant total d'exposition au risque	50 422	
	Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	Montants	Ref CC2
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12,67%	
62	Fonds propres de catégorie 1	13,47%	
63	Total des fonds propres	16,08%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,07%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,81%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique		
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
EU-67b	ont: exigences supplémentaires en matière de fonds propres pour faire face aux risques autres que le risque d'effet de levier excessif	1,27%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles après le respect des exigences (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,78%	
	Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	Montants	Ref CC2
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	325	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	211	
	Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	Montants	Ref CC2
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	262	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	137	

LES RISQUES - PILIER III

	Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	Montants	Ref CC2
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014.

RCI Banque S.A. ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

LES RISQUES - PILIER III

EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

En Millions d'euros		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
		06/2026 a	12/2025 b	06/2026 c
1	Risque de crédit (hors CCR)	43 632	42 348	3 491
2	dont : approche standard (SA)	20 761	17 059	1 661
3	dont : approche NI simple (F-IRB)	4 197	5 579	336
4	dont : approche par référencement			
EU 4a	dont : actions selon la méthode de pondération simple			
5	dont : approche fondée / notations internes « avancée » (A-IRB)	18 673	19 710	1 494
6	Risque de Crédit de contrepartie - CCR	187	147	15
7	dont : approche standard (SA)	162	128	13
8	dont : approche par modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont : expositions sur une CCP	25	19	2
9	dont : autres risques CCR			
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA	265	189	21
EU 10a	Dont approche standard (SA)			
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	265	189	21
EU 10c	Dont approche simplifiée			
15	Risque de règlement			
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
17	dont : approche SEC-IRBA			
18	dont : SEC-ERBA (y compris IAA)			
19	dont : approche SEC-SA			
EU 19a	dont : déduction à 1250%			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	1 349	1 261	108
21	dont : méthode standard alternative (A-SA)			
EU 21a	dont : méthode standard simplifiée (S-SA)	1 349	1 261	108
22	dont : approche fondée sur les modèles internes (A-IMA)			
EU 22a	Grands risques			
EU 23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation			
24	Risque opérationnel	4 990	4 990	399
24a	Expositions sur crypto-actifs			
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) Pour information	1338	1354	107
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	72,5%		
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)			
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)			
29	Total	50 422	48 935	4 034

LES RISQUES - PILIER III

D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

EU OVC — Informations ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres	Le suivi du capital économique interne est assuré par l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Il est conçu comme un processus continu intégré à la gouvernance globale et s'assure de l'adéquation des fonds propres aux risques pris par la banque, sur la base de son évaluation interne. L'ICAAP combine les principaux processus suivants : • Processus d'évaluation des risques : le groupe Mobilize F.S. analyse l'ensemble des expositions aux risques composant les risques réglementaires : risques de crédit, risques opérationnels, risques de marché et autres risques dont le besoin en fonds propres peut être évalué par des mesures quantitatives ou qualitatives. Le processus d'évaluation des risques et les résultats sont conformes au cadre de gestion des risques. • Processus de définition des scénarios de référence et stressés : le groupe Mobilize F.S., en cohérence avec le processus budgétaire et sa stratégie, définit les hypothèses du scénario de référence et des scénarios stressés retenus pour les prévisions. • Processus de calcul de l'adéquation des fonds propres économiques : le groupe Mobilize F.S., risque par risque, évalue régulièrement les besoins en capital économique et s'assure que le capital interne disponible est suffisant pour couvrir ces besoins. La comparaison est également effectuée entre les exigences de fonds propres économiques et les exigences de fonds propres réglementaires. • Processus d'attribution : le groupe Mobilize F.S. s'assure que le niveau de capital économique alloué couvre les besoins identifiés. • Le processus d'analyse d'impact sur le capital de tout investissement stratégique.
Article 438, point c), du CRR	(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Non applicable

E - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement 2024/1623 du Parlement européen et du conseil du 31 mai 2024 (dit règlement « CRR 3 »). Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

LES RISQUES - PILIER III

Le ratio de levier du groupe Mobilize F.S., calculé selon les règles CRR 3 / CRD VI, atteint 8,52% au 30 juin 2026, en légère baisse par rapport au 31 Décembre 2025, période à laquelle ce même ratio était de 8,55%.

EU LR1 – LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros		30/06/2026
		a
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	76 239
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	94
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	745
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3 543
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-1
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
12	Autres ajustements	-929
13	Mesure de l'exposition totale	79 691

Le groupe Mobilize F.S. ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429bis du CRR.

LES RISQUES - PILIER III

EU LR2 – LRCom : Ratio de levier – déclaration commune

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

		30/06/2026	31/12/2025
		a	b
	Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	76 001	73 754
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-748	-664
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	75 254	73 091
	Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	209	178
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	686	568
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	Expositions totales sur dérivés	894	746

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

		30/06/2026	31/12/2025
		a	b
	Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT		
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres		
	Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 548	2 514
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-4	-5
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	Expositions de hors bilan	3 543	2 510
	Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1 point d bis, du CRR		
EU-22l	Expositions déduites en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point q, du CRR		
EU-22m	(Total des expositions exemptées)		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

		30/06/2026	31/12/2025
		a	b
	Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1	6 790	6 526
24	Mesure de l'exposition totale	79 691	76 346
	Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	8,52%	8,55%
EU-25	Ratio de levier (sans l'ajustement dû aux expositions exclues des banques publiques de développement - Investissements du secteur public) (%)	8,52%	8,55%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,52%	8,55%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET 1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)		
	Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
	Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	79 691	76 346
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	79 691	76 346
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,52%	8,55%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,52%	8,55%

LES RISQUES - PILIER III

EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2026

a

EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	76 001
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	76 001
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	5 551
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	141
EU-7	<i>Établissements</i>	2 472
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	44 922
EU-10	<i>Entreprises</i>	18 434
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	730
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	3 752

EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Le groupe Mobilize F.S. suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	Le groupe Mobilize F.S. présente un ratio de levier Bâle III à 8,52% à fin juin 2026 contre 8,55% à fin décembre 2025. Au numérateur, les fonds propres Tier I s'élèvent à 6 790 MEUR, en hausse par rapport au 31 décembre 2025, qui s'explique essentiellement par la comptabilisation du résultat du S1 net du dividende prévisionnel. Au dénominateur, la valeur exposée au risque s'élève à 79 691 MEUR, en progression par rapport au 31 décembre 2025, principalement en lien avec la hausse des expositions liées aux activités clientèles et réseaux.

F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio). Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est supérieur au minimum de 3% entériné avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

III - RISQUE DE CREDIT

A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Le Groupe Mobilize Financial Services applique les dispositions d'IFRS 9 relatives à la dépréciation des instruments financiers et distingue trois niveaux de classement des expositions en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Les pertes de crédit attendues sont évaluées sur une base individuelle ou collective selon la nature et les caractéristiques des portefeuilles concernés.

Les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des dépréciations sont décrits dans la Partie A des annexes aux états financiers consolidés.

Les expositions sont réparties selon les catégories suivantes :

- **Bucket 1** : expositions ne présentant aucune augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale ou dont la dégradation est jugée non significative ;
- **Bucket 2** : expositions ayant enregistré une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, ainsi que les contreparties financières ne disposant pas d'une notation Investment Grade ;
- **Bucket 3** : expositions identifiées comme étant en situation de défaut conformément aux critères réglementaires applicables.

Dans le cadre de l'identification des expositions non performantes et de la détermination du défaut, le Groupe Mobilize Financial Services applique les dispositions des lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE) **EBA/GL/2016/07 – Guidelines on the application of the definition of default**, publiées le 18 janvier 2017, ainsi que les normes techniques réglementaires **EBA/RTS/2016/06 – Regulatory Technical Standards on the materiality thresholds for credit obligations past due**, publiées le 28 septembre 2016.

Ces exigences réglementaires définissent les critères de déclassement des expositions vers le statut de défaut et assurent une application homogène de la définition du défaut au sein du Groupe.

LES RISQUES - PILIER III

EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
		Exposition performante			Exposition non performante			Exposition performante			Exposition non performante		
			Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 464	6 464										
010	Prêts et avances	61 947	57 349	4 583	1 530		1 466	-460	-285	-174	-815		-794
020	<i>Banques centrales</i>												
030	<i>Administrations publiques</i>	137	110	27	13		13	0	0		-1		-1
040	<i>Etablissements de crédit</i>	85	64	20				0	0				
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0		0		0				0		0
060	<i>Entreprises non financières</i>	24 775	22 786	1 980	582		544	-128	-78	-50	-244		-232
070	<i>Dont PME</i>	9 454	8 721	732	380		352	-90	-58	-33	-201		-192
080	<i>Ménages</i>	36 950	34 389	2 556	935		909	-332	-207	-124	-570		-561
090	Titres de créance	141	101	40				0	0				
100	<i>Banques centrales</i>	66	66					0	0				
110	<i>Administrations publiques</i>	71	30	40				0	0				
120	<i>Etablissements de crédit</i>												
130	<i>Autres entreprises financières</i>	4	4										
140	<i>Entreprises non financières</i>												
150	Expositions hors bilan	4 184	4 182	2	4		3	-5	-5	0	-1		-1
160	<i>Banques centrales</i>												
170	<i>Administrations publiques</i>	2	2	0	0		0	0	0		0		0
180	<i>Etablissements de crédit</i>	386	386					0	0				
190	<i>Autres entreprises financières</i>												
200	<i>Entreprises non financières</i>	1 581	1 579	2	4		3	-3	-3	0	-1		-1
210	<i>Ménages</i>	2 215	2 215	0	0		0	-2	-2	0	0		0
220	Total	72 736	68 096	4 626	1 535		1 470	-465	-291	-174	-816		-795

LES RISQUES - PILIER III

EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants

En millions d'euros		Valeur comptable brute a
010	Stock initial de prêts et avances non performants	1 366
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	534
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	370
040	Sorties dues à des sorties de bilan	91
050	Sorties dues à d'autres situations	279
060	Stock final de prêts et avances non performants	1 530

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatives.

EU CQ1- Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées	Expo renégociées performantes	Expo renégociées non performantes		dont non performante restructurée
		a	b	c	d	e	f	g	h
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
010	Prêts et avances	58	108	108	108	-2	-71	2	
020	<i>Banques centrales</i>								
030	<i>Administrations publiques</i>								
040	<i>Etablissements de crédit</i>								
050	<i>Autres entreprises financières</i>								
060	<i>Entreprises non financières</i>	4	12	12	12	0	-8	0	
070	<i>Ménages</i>	55	96	96	96	-2	-62	2	
080	Titres de créance								
090	Engagements de prêt donnés								
100	Total	58	108	108	108	-2	-71	2	

LES RISQUES - PILIER III

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Exposition performante			Exposition non performante								
		a	Pas en souffrance ou en souffrance ?30 jours b	En souffrance > 30 Jours et ? 90 Jous c	d	Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ?90 jours e	En souffrance > 90 et ? 180 jours f	En souffrance > 180 et ? 365 jours g	En souffrance > 1 et ? 2 ans h	En souffrance > 2 et ? 5 ans i	En souffrance > 5 et ? 7 ans j	En souffrance > 7 ans k	Dont en défaut l
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 464	6 464										
010	Prêts et avances	61 947	60 669	1 278	1 530	513	292	205	234	241	27	18	1 530
020	Banques centrales												
030	Administrations publiques	137	135	2	13	3	3	1	2	2	0	0	13
040	Etablissements de crédit	85	85										
050	Autres entreprises financières	0	0		0	0							0
060	Entreprises non financières	24 775	23 628	1 147	582	195	169	71	74	65	7	2	582
070	Dont PME	9 454	8 973	482	380	12	156	69	71	63	7	2	380
080	Ménages	36 950	36 822	128	935	314	120	133	158	174	20	16	935
090	Titres de créance	141	141										
100	Banques centrales	66	66										
110	Administrations centrales	71	71										
120	Etablissements de crédit												
130	Autres entreprises financières	4	4										
140	Entreprises non financières												
150	Expositions hors bilan	4 184			4								4
160	Banques centrales												
170	Administrations publiques	2			0								0
180	Etablissements de crédit	386											
190	Autres entreprises financières												
200	Entreprises non financières	1 581			4								4
210	Ménages	2 215			0								0
220	Total	72 736	67 275	1 278	1 535	513	292	205	234	241	27	18	1 535

LES RISQUES - PILIER III

EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Prov. sur les engagements de financement et de	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non
		a	Dont non performant b	Dont en défaut c	Dont soumises à dépréciation d			
						e	f	g
010	Expositions au Bilan	70 083	1 530	1 530	70 079	- 1 275		
011	France	20 569	570	570	20 569	- 423		
012	Allemagne	9 846	146	146	9 846	- 122		
013	Italie	7 671	70	70	7 671	- 69		
014	Grande-Bretagne	6 906	118	118	6 906	- 149		
015	Espagne	6 272	85	85	6 272	- 90		
016	Brésil	2 542	75	75	2 542	- 52		
017	Corée du sud	1 273	38	38	1 273	- 44		
018	Pologne	1 345	45	45	1 345	- 24		
100	Colombie	990	204	204	987	- 159		
110	Suisse	1 176	22	22	1 176	- 15		
120	Pays-bas	584	3	3	584	- 3		
130	Autres pays	10 911	157	157	10 911	- 122		
140	Expositions Hors-bilan	4 188	4	4			- 6	
150	France	1 774	2	2			- 3	
160	Allemagne	944	1	1			- 1	
170	Italie	300	1	1			- 1	
180	Grande-Bretagne	205	0	0			- 0	
190	Espagne	114	0	0			- 0	
200	Brésil	97	-	-			-	
210	Corée du sud	1	-	-			-	
220	Pologne	351	0	0			- 0	
230	Colombie	57	-	-			- 1	
240	Suisse	56	0	0			- 0	
250	Pays-bas	49	-	-			- 0	
260	Autres pays	240	-	-			- 0	
270	Total	74 271	1 535	1 535	70 079	- 1 275	- 6	

LES RISQUES - PILIER III

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Var - de JV du risque de crédit sur expo non perf.
		a	Dont non performant	Dont en défaut	Dt prêts et avances soumis à dépréciat.		
010	Agriculture, sylviculture et pêche	125	4	4	125	-3	
020	Industries extractives	23	0	0	23	0	
030	Industrie manufacturière	1 434	40	40	1 434	-34	
040	Production et dist. d'élect., gaz, vapeur et air condition.	115	2	2	115	-2	
050	Production et distribution d'eau	87	11	11	87	-2	
060	Construction	1 889	75	75	1 889	-52	
070	Commerce	17 669	282	282	17 669	-157	
080	Transport et stockage	601	35	35	601	-17	
090	Hébergement et restauration	256	13	13	256	-6	
100	Information et communication	152	7	7	152	-5	
110	Activités financières et d'assurance	25	2	2	25	-1	
120	Activités immobilières	137	8	8	137	-7	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	538	34	34	538	-24	
140	Activités de services administratifs et de soutien	867	27	27	867	-23	
150	Adm. publique et défense, sécurité sociale obligatoire	254	9	9	254	-9	
160	Enseignement	79	6	6	79	-5	
170	Santé humaine et action sociale	278	8	8	278	-7	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	108	5	5	108	-4	
190	Autres services	719	15	15	719	-13	
200	Total	25 357	582	582	25 357	-372	

EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

En millions d'euros		Valeur à la compta. initiale	Variations négatives cumulées
		a	b
010	Immobilisations corporelles (PP&E)		
020	Autre que PP&E		
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>		
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>		
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>		
060	<i>Actions et titres de créance</i>		
070	Autres sûretés		
080	Total		

B - ACTIFS PONDÉRÉS

Le groupe Mobilize Financial Services calcule ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (CRR) en appliquant, selon les portefeuilles concernés, soit l'approche fondée sur les notations internes (IRB), soit l'approche standard.

L'approche fondée sur les notations internes est utilisée pour les portefeuilles ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité compétente et pour lesquels les modèles internes demeurent en vigueur. Les autres expositions sont traitées selon l'approche standard.

Au cours des dernières années, à la suite des échanges avec l'autorité de supervision prudentielle, plusieurs portefeuilles historiquement traités selon l'approche IRB ont fait l'objet d'un retour vers l'approche standard. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du programme de simplification et de revue du dispositif de notation interne mené avec la Banque Centrale Européenne. Parmi les principaux changements intervenus figurent notamment le retour en approche standard des portefeuilles Corporate France, Entreprises Espagne et Italie, Allemagne Réseau R2 ainsi que des portefeuilles Grand Public et SME Retail de la Corée du Sud.

C - APPROCHE FONDÉE SUR LES NOTATIONS INTERNES (IRB)

Le groupe Mobilize Financial Services calcule ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (CRR) en appliquant, selon les portefeuilles concernés, soit l'approche fondée sur les notations internes (IRB), soit l'approche standard.

L'approche fondée sur les notations internes est utilisée pour les portefeuilles ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité compétente et pour lesquels les modèles internes demeurent en vigueur. Les autres expositions sont traitées selon l'approche standard.

Au cours de l'exercice 2025, dans le cadre de la revue annuelle de sa stratégie relative aux modèles internes, le groupe Mobilize Financial Services a engagé un programme de rationalisation de son dispositif IRB visant à concentrer l'utilisation des approches fondées sur les notations internes sur les portefeuilles présentant le caractère le plus stratégique au regard du profil de risque, des exigences prudentielles et des bénéfices attendus de l'utilisation des modèles internes.

Dans ce contexte, le Groupe a soumis à la Banque Centrale Européenne une demande de retour vers l'approche standard pour plusieurs portefeuilles considérés comme non stratégiques au regard de cette revue. À l'issue de l'instruction de ce dossier, la Banque Centrale Européenne a accordé son autorisation au cours du premier trimestre 2026, conduisant à la migration effective de ces portefeuilles vers l'approche standard à compter de l'exercice 2026.

Parmi les principaux portefeuilles concernés figurent notamment les portefeuilles Corporate France, Entreprises Espagne et Italie, Allemagne Réseau R2 ainsi que les portefeuilles Grand Public et SME Retail de la Corée du Sud.

La revue du dispositif de notation interne demeure toutefois en cours. Dans le cadre de sa trajectoire d'optimisation et de simplification de son architecture de modèles, le Groupe poursuit ses échanges avec les autorités de supervision. De nouvelles évolutions du périmètre d'application des approches fondées sur les notations internes pourraient ainsi intervenir au cours du second semestre 2026, sous réserve des autorisations prudentielles requises.

D - APPROCHE STANDARD

Pour les expositions qui ne sont pas couvertes par une autorisation d'utilisation de modèles internes ou qui ont fait l'objet d'un retour vers l'approche standard, le groupe Mobilize Financial Services applique les dispositions prévues par la Partie Trois du règlement (UE) n°575/2013 (CRR).

Dans ce cadre, les actifs pondérés sont déterminés sur la base des pondérations réglementaires applicables à chaque catégorie d'exposition. Les pondérations tiennent compte de la nature de la contrepartie, du type d'exposition et, lorsque cela est applicable, de la qualité de crédit reconnue par le cadre réglementaire.

L'approche standard couvre notamment les portefeuilles ayant fait l'objet d'un retour en standard à la suite des revues prudentielles menées avec la Banque Centrale Européenne, ainsi que l'ensemble des expositions pour lesquelles aucune homologation IRB n'est appliquée.

E - GOUVERNANCE, CONTROLES ET SUPERVISION DES MODELES INTERNES

Le dispositif de notation interne du groupe Mobilize Financial Services fait l'objet d'un cadre de gouvernance, de contrôle et de validation conforme aux exigences du règlement (UE) n°575/2013 et aux attentes prudentielles de la Banque Centrale Européenne.

Les modèles internes sont soumis à un suivi permanent par les équipes de première ligne de défense afin de s'assurer de leur performance, de leur stabilité et de leur conformité aux hypothèses de développement. Ces contrôles portent notamment sur la qualité des données, le pouvoir discriminant des modèles, la calibration des paramètres prudentiels ainsi que le respect des seuils d'alerte définis dans le cadre de gouvernance des modèles.

L'ensemble des modèles fait par ailleurs l'objet d'une validation indépendante réalisée par la fonction de validation des modèles, conformément au principe de séparation entre développement et validation. Les conclusions de ces travaux sont présentées aux instances de gouvernance compétentes et donnent lieu, le cas échéant, à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs.

Le dispositif IRB est également soumis à des revues régulières des autorités de supervision dans le cadre des inspections sur place, des procédures d'homologation ainsi que des revues thématiques conduites par la Banque Centrale Européenne. Ces travaux peuvent conduire à l'émission d'obligations prudentielles, de recommandations ou d'attentes de supervision destinées à renforcer la robustesse du dispositif. Les actions de remédiation associées font l'objet d'un suivi régulier jusqu'à leur clôture complète.

F - SEGMENTATION DES EXPOSITIONS EN METHODE AVANCEE

Les informations quantitatives présentées ci-après sont exprimées en expositions brutes, avant application des facteurs de conversion en équivalent crédit et des techniques d'atténuation du risque de crédit.

Au 30 juin 2026, les taux moyens de pondération des expositions relevant de l'approche fondée sur les notations internes s'élèvent à **42 % sur les portefeuilles de clientèle de détail** et à **57 % sur les portefeuilles Entreprises**.

Les exigences en fonds propres relatives à ces portefeuilles sont calculées conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), sur la base des paramètres prudentiels estimés au moyen des modèles internes autorisés par l'autorité compétente.

LES RISQUES - PILIER III

EU CR6 - Approche MI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
A-IRB Entreprises												
0,00 à <0,15	20	1	1,0	21	0,05%	12	25,34%	1,2	1	5,78%	0	0
0,00 à <0,10	20	1	1,0	21	0,05%	12	25,34%	1,2	1	5,78%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	68	1	1,0	69	0,41%	42	25,20%	1,1	17	25,27%	0	0
0,50 à <0,75	1 055	17	1,0	1 072	0,59%	172	25,22%	1,1	333	31,03%	2	0
0,75 à <2,50	1 234	1	1,0	1 236	1,48%	330	25,33%	1,0	566	45,80%	5	-1
0,75 à <1,75	838	1	1,0	840	1,23%	207	25,33%	1,0	362	43,07%	3	-1
1,75 à <2,50	396			396	2,02%	123	25,31%	1,1	204	51,59%	2	0
2,50 à <10,00	1 754	14	1,0	1 768	3,82%	501	25,52%	1,0	1 144	64,69%	17	-4
2,50 à <5,00	1 532	14	1,0	1 547	3,29%	432	25,47%	1,0	961	62,14%	13	-3
5,00 à <10,00	221	0	1,0	221	7,49%	69	25,84%	1,0	183	82,49%	4	-1
10,00 à <100,00	536	9	1,0	545	17,72%	84	25,35%	1,1	634	116,33%	25	-6
10,00 à <20,00	399	7	1,0	406	14,67%	46	25,33%	1,1	455	111,98%	15	-3
20,00 à <30,00	128	2	1,0	130	25,97%	31	25,40%	1,1	171	130,92%	9	-2
30,00 à <100,00	9			9	36,22%	7	25,59%	1,0	9	101,08%	1	0
100,00 (Défaut)	29			29	100,00%	44	30,90%	1,0	33	114,25%	6	-7
Sous-Total A-IRB Entreprises	4 696	44	1,0	4 739	4,60%	1 185	25,41%	1,0	2 728	57,57%	54	-18
A-IRB Détail												
0,00 à <0,15	814	298	1,0	1 112	0,11%	212 495	40,46%		122	10,94%	1	0
0,00 à <0,10	237	12	1,0	249	0,09%	32 905	33,87%		20	7,84%	0	0
0,10 à <0,15	577	286	1,0	863	0,12%	179 590	42,36%		102	11,83%	0	0
0,15 à <0,25	861	125	1,0	986	0,22%	89 427	38,77%		177	17,95%	1	-1
0,25 à <0,50	7 044	506	1,0	7 551	0,37%	495 445	39,85%		1 856	24,58%	11	-12
0,50 à <0,75	5 895	201	1,0	6 096	0,66%	341 895	42,12%		2 212	36,28%	17	-11
0,75 à <2,50	14 620	720	1,0	15 340	1,35%	868 869	40,68%		6 970	45,44%	86	-65
0,75 à <1,75	10 955	535	1,0	11 490	1,07%	647 415	40,30%		4 843	42,15%	51	-35
1,75 à <2,50	3 665	185	1,0	3 850	2,18%	221 454	41,80%		2 127	55,26%	35	-31
2,50 à <10,00	4 449	105	1,0	4 555	4,67%	321 599	41,40%		2 798	61,44%	88	-72
2,50 à <5,00	2 906	68	1,0	2 974	3,58%	208 952	41,41%		1 797	60,42%	44	-38
5,00 à <10,00	1 543	38	1,0	1 580	6,72%	112 647	41,37%		1 001	63,38%	44	-34
10,00 à <100,00	1 477	20	1,0	1 498	23,49%	105 496	40,16%		1 319	88,06%	142	-123
10,00 à <20,00	589	11	1,0	600	12,16%	41 547	40,51%		444	74,01%	30	-36
20,00 à <30,00	627	7	1,0	634	23,94%	38 163	39,13%		575	90,61%	60	-42
30,00 à <100,00	261	2	1,0	263	48,25%	25 786	41,88%		300	114,00%	52	-45
100,00 (Défaut)	717	2	1,0	718	100,00%	69 723	77,13%		491	68,35%	516	-415
Sous-Total A-IRB Détail	35 877	1 977	1,0	37 854	4,13%	2 504 949	41,45%		15 945	42,12%	862	-700
Total A-IRB	40 573	2 021	1,0	42 594	4,18%	2 506 134	39,66%	1,0	18 673	43,84%	916	-718

LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
F-IRB Entreprises												
0,00 à <0,15	114			114	0,06%	4	40,00%	1,0	13	11,05%	0	0
0,00 à <0,10	114			114	0,06%	4	40,00%	1,0	13	11,05%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50												
0,50 à <0,75	59	0	1,0	59	0,65%	10	40,00%	1,0	33	56,11%	0	0
0,75 à <2,50	3 152	38	1,0	3 191	1,39%	454	38,48%	1,0	2 282	71,51%	17	-3
0,75 à <1,75	2 695	38	1,0	2 733	1,23%	339	38,23%	1,1	1 870	68,41%	13	-2
1,75 à <2,50	457			457	2,35%	115	40,00%	1,0	412	90,09%	4	0
2,50 à <10,00	1 472	3	1,0	1 475	3,50%	220	37,62%	1,0	1 439	97,53%	19	-3
2,50 à <5,00	1 348	3	1,0	1 351	3,20%	210	37,40%	1,0	1 270	93,99%	16	-2
5,00 à <10,00	124	0	1,0	124	6,77%	10	40,00%	1,0	169	136,15%	3	0
10,00 à <100,00	201	0	1,0	201	27,25%	17	40,00%	1,0	431	214,98%	22	-6
10,00 à <20,00	30			30	15,76%	12	40,00%	1,0	55	185,05%	2	0
20,00 à <30,00	171	0	1,0	171	29,26%	5	40,00%	1,0	376	220,22%	20	-6
30,00 à <100,00												
100,00 (Défaut)	93	1	1,0	93	100,00%	11	40,00%	1,0			37	-15
Sous-Total F-IRB Entreprises	5 090	43	1,0	5 132	4,76%	716	38,37%	1,03	4 197	81,78%	96	-26
Total F-IRB	5 090	43	1,0	5 132	4,76%	716	38,37%	1,0	4 197	81,78%	96	-26

LES RISQUES - PILIER III

i. Axe Contrepartie - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

L'évaluation du risque de crédit repose sur un dispositif de notation interne permettant d'assurer une mesure homogène du risque des contreparties et de son évolution dans le temps.

Pour les portefeuilles traités selon l'approche fondée sur les notations internes (IRB), la réévaluation périodique du risque de crédit s'appuie sur :

un modèle de notation permettant l'ordonnement des contreparties selon leur niveau de risque ;

une méthode d'estimation de la probabilité de défaut (Probability of Default – PD) associée à chaque niveau de notation.

Les modèles de notation combinent des informations relatives aux caractéristiques de la contrepartie ainsi qu'à son comportement observé au cours de la relation commerciale. Les méthodologies sont adaptées à chaque segment de clientèle afin de refléter les spécificités des populations couvertes et d'assurer un pouvoir discriminant suffisant.

La cartographie des modèles internes utilisés au sein du Groupe est présentée dans le tableau ci-après.

ii. Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les systèmes de notation interne reposent sur des échelles de risque dont la granularité est adaptée à la taille et aux caractéristiques des portefeuilles concernés.

Les portefeuilles de clientèle de détail sont généralement répartis entre plusieurs classes de risque pour les expositions performantes ainsi qu'une classe de défaut. Les portefeuilles Entreprises et Réseaux disposent également d'échelles de notation permettant une différenciation appropriée du niveau de risque observé.

Afin de garantir la pertinence et le caractère prédictif des systèmes de notation, les calibrations sont réalisées de manière spécifique pour chaque couple « pays / segment de clientèle ». Une même classe de notation peut ainsi correspondre à des niveaux de risque différents selon les portefeuilles considérés.

Les probabilités de défaut associées à chaque classe sont estimées à partir de l'observation des défauts historiquement constatés et intègrent les exigences réglementaires applicables, notamment celles relatives à la définition du défaut publiée par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA Guidelines on the application of the definition of default).

Les modèles internes font l'objet d'un processus régulier de revue, de recalibrage et de validation afin de garantir leur conformité aux exigences réglementaires et leur adéquation au profil de risque des portefeuilles couverts. Les modifications significatives sont soumises à l'approbation préalable des autorités compétentes conformément au cadre réglementaire applicable.

PD moyenne des portefeuilles traités selon l'approche IRB au 30 juin 2026

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 30/06/2026
Clientèle de détail	Allemagne	1,62%
	Espagne	1,67%
	France	2,67%
	Italie	2,11%
	Royaume-Uni	3,39%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,13%
	France	4,10%
Réseaux de concessionnaires	Allemagne	3,06%
	Espagne	4,87%
	France	1,92%
	Italie	6,84%
	Royaume-Uni	3,51%

iii. Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default – LGD) représente l'estimation de la perte économique susceptible d'être supportée par le Groupe lorsqu'une contrepartie entre en défaut.

LES RISQUES - PILIER III

Les paramètres de LGD sont estimés à partir de données historiques de recouvrement observées sur les portefeuilles concernés. L'estimation repose sur l'analyse des flux de récupération actualisés pour les portefeuilles Grand Public et Entreprises ainsi que sur les pertes constatées sur les expositions Réseaux.

Les modèles sont développés sur la base d'historiques de données représentatifs couvrant généralement une période supérieure à sept années. Ils tiennent compte des caractéristiques propres à chaque portefeuille ainsi que des exigences réglementaires applicables à l'approche fondée sur les notations internes.

Les paramètres font l'objet d'un processus régulier de surveillance, de validation indépendante et, le cas échéant, de recalibrage afin d'assurer leur robustesse, leur stabilité et leur conformité aux attentes prudentielles.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

Segmentation des expositions en méthode avancée et LGD moyenne par pays

Catégorie	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail y compris PME	FR	Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement ≥ 1	52,67%	23,96%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement < 1 et durée restante de financement ≤ 36 mois	31,74%	30,32%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement < 1 et durée restante de financement > 36 mois	41,03%	38,26%
		Leasing avec une durée restante de financement ≤ 45 mois	33,38%	19,03%
		Leasing avec une durée restante de financement > 45 mois	45,80%	25,65%
	DE	Crédit ayant une durée restante de financement ≤ 34 mois	27,43%	19,76%
		Crédit ayant une durée restante de financement > 34 mois et un ratio d'apport $> 8.57\%$	37,51%	29,00%
		Crédit ayant une durée restante de financement > 34 mois et un ratio d'apport $\leq 8.57\%$ ou Leasing	48,45%	33,47%
	ES	Durée restante de financement ≤ 24 mois	33,14%	18,64%
		$24 < \text{Durée restante de financement} \leq 35$ mois	51,30%	26,19%
		$35 < \text{Durée restante de financement} \leq 56$ mois	60,86%	33,79%
		Durée restante de financement > 56 mois	73,14%	44,35%
	IT	Leasing	19,64%	10,74%

LES RISQUES - PILIER III

Catégorie	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
		Crédit et durée restante de financement <= 26 mois	31,37%	22,41%
		Crédit et 26 < durée restante de financement <= 51 mois	47,33%	35,02%
		Crédit avec durée restante de financement > 51 mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement > 0	53,75%	42,98%
		Crédit avec durée restante de financement > 51 mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement = 0	82,72%	57,57%
	UK	Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement <= 65,3%	56,29%	23,41%
		Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement > 65,3%	36,62%	36,22%

iv. Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne du groupe Mobilize Financial Services fait l'objet d'une surveillance permanente visant à s'assurer de la robustesse des modèles, de leur caractère prédictif et de leur adéquation au profil de risque des portefeuilles couverts.

Les principaux indicateurs de performance, les paramètres de risque et les données utilisées dans les modèles font l'objet d'un suivi trimestriel réalisé par les équipes en charge de la modélisation du risque de crédit. Les écarts observés entre les estimations produites par les modèles et les réalisations constatées sont analysés selon un cadre méthodologique formalisé. Ces analyses intègrent notamment l'évaluation des impacts potentiels sur les exigences réglementaires en fonds propres et donnent lieu à la production d'une documentation dédiée.

Au minimum une fois par an, une revue approfondie de l'ensemble des modèles internes est réalisée afin d'évaluer leur performance, leur stabilité et leur conformité aux exigences réglementaires et prudentielles. Les résultats de ces travaux sont présentés aux instances de gouvernance compétentes, notamment au Comité Exécutif et au Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de son dispositif de veille réglementaire, le Groupe analyse en continu les évolutions du cadre prudentiel susceptibles d'avoir un impact sur les méthodologies, les paramètres ou le périmètre d'application des modèles internes. Les évolutions réglementaires significatives font l'objet d'analyses d'impact spécifiques et, lorsque nécessaire, de demandes d'autorisation adressées à l'autorité compétente.

Au cours des dernières années, le groupe Mobilize Financial Services a poursuivi l'adaptation de son dispositif de notation interne afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des retours des autorités de supervision et de sa stratégie de gestion des modèles internes. Dans le cadre de la revue annuelle de cette stratégie menée en 2025, le Groupe a sollicité auprès de la Banque Centrale Européenne l'autorisation de revenir à l'approche standard pour plusieurs modèles et portefeuilles considérés comme non stratégiques au regard de leur profil de risque et de leur contribution au dispositif IRB.

À l'issue de l'instruction de cette demande, la Banque Centrale Européenne a accordé son autorisation au cours du premier trimestre 2026, conduisant à la migration progressive de plusieurs portefeuilles vers l'approche standard. Cette démarche s'inscrit dans un programme plus large de rationalisation et de simplification du dispositif de modèles internes du Groupe, qui demeure en cours. De nouvelles évolutions du périmètre IRB sont susceptibles d'intervenir au cours du second semestre 2026, sous réserve des autorisations prudentielles requises.

Par ailleurs, les modèles internes du Groupe font régulièrement l'objet de revues prudentielles et d'inspections réalisées par la Banque Centrale Européenne dans le cadre des processus de supervision continue, des inspections sur site (On-Site Inspections)

LES RISQUES - PILIER III

et des procédures relatives aux modèles internes. Ces travaux peuvent conduire à l'émission d'obligations prudentielles, de recommandations ou d'attentes de supervision visant à renforcer la robustesse du dispositif. Les actions de remédiation associées sont suivies au sein de la gouvernance dédiée jusqu'à leur complète mise en œuvre.

Les dispositifs de notation interne, les contrôles de premier niveau ainsi que les travaux de modélisation réalisés par la Direction Analyse Quantitative du Risque de Crédit font par ailleurs l'objet d'une revue indépendante par la fonction de validation des modèles, rattachée au Département Risque et Réglementation Bancaire de la Direction de la Gestion des Risques.

Ces revues indépendantes sont réalisées conformément à un cadre méthodologique formalisé et sont présentées au sein des comités de validation dédiés. Les éventuelles recommandations formulées donnent lieu à des plans d'actions dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier jusqu'à leur clôture.

Enfin, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit interne groupe revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveau pour évaluer leur conformité et leur adéquation. Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle de l'établissement est régulièrement soumis à des inspections du Superviseur.

EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Cette section rend compte des causes des variations trimestrielles des RWA.

En Millions d'euros		Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		06/2026	03/2026
		a	b
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	24 234	25 289
2	Taille de l'actif (+/-)	745	-448
3	Qualité de l'actif (+/-)	252	-620
4	Mises à jour des modèles (+/-)		
5	Méthodologie et politiques (+/-)		
6	Acquisitions et cessions (+/-)		
7	Variations des taux de change (+/-)	29	13
8	Autres (+/-)	-2 389	
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	22 870	24 234

Aucune modification significative des modèles ni aucun recalibrage réglementaire n'ont été mis en œuvre au cours du premier semestre 2026. En conséquence, les rubriques « Méthodologie et politiques » et « Mises à jour des modèles » ne présentent aucun impact sur l'évolution des actifs pondérés par les risques (RWEA).

Les RWEA relatifs aux expositions traitées selon l'approche fondée sur les notations internes s'établissent à 22 870 M€ au 30 juin 2026, contre 24 234 M€ au 31 mars 2026, soit une diminution de 1 364 M€.

Cette évolution résulte principalement :

- d'une baisse des volumes d'exposition principalement liée au transfert de certains portefeuilles vers l'approche standard (-2 389 M€) ;
- d'une augmentation des volumes d'exposition (+745 M€) ;
- d'une baisse de la qualité moyenne du portefeuille (+252 M€) ;
- d'un effet défavorable lié aux variations de change (+29 M€).

G - MÉTHODE STANDARD

Les expositions soumises à l'approche standard comprennent les portefeuilles qui ne font pas l'objet d'une autorisation d'utilisation de modèles internes ainsi que les expositions ayant fait l'objet d'un retour vers l'approche standard à la suite des revues stratégiques et prudentielles du dispositif de notation interne.

Elles comprennent notamment les encours de financement des ventes des entités non couvertes par l'approche IRB, les expositions sur les établissements de crédit et les banques centrales ainsi que les autres actifs consolidés ne relevant pas d'une exposition de crédit traitée en approche avancée.

LES RISQUES - PILIER III

Pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, le groupe Mobilize Financial Services applique les dispositions de l'approche standard prévues par le règlement (UE) n°575/2013 (CRR). Lorsque la réglementation le permet, les évaluations de crédit externes de l'agence Moody's Investors Service sont utilisées pour la détermination des pondérations réglementaires applicables aux expositions sur les États souverains, les organisations internationales, les établissements de crédit et certaines expositions sur les entreprises.

Le rattachement des notations externes aux échelons de qualité de crédit (Credit Quality Steps - CQS) est réalisé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Pour les expositions ne disposant pas d'une évaluation externe éligible, les pondérations réglementaires prévues par le CRR sont appliquées.

Par ailleurs, conformément à la stratégie de rationalisation du dispositif de modèles internes engagée en 2025, plusieurs portefeuilles précédemment traités selon l'approche IRB ont été transférés vers l'approche standard à la suite de l'autorisation accordée par la Banque Centrale Européenne au premier trimestre 2026. Cette évolution contribue à la simplification du dispositif prudentiel du Groupe et se poursuivra progressivement au cours du second semestre 2026.

S'agissant du risque de crédit de contrepartie sur instruments dérivés, les expositions relatives aux opérations de couverture de taux et de change sont déterminées conformément aux dispositions réglementaires applicables. Pour les opérations concernées, la valeur d'exposition intègre à la fois le coût de remplacement courant et une composante représentant l'exposition potentielle future calculée en fonction des caractéristiques contractuelles et de la maturité résiduelle des opérations.

LES RISQUES - PILIER III

EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

En Millions d'euros		Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Exposition au bilan	Expositions hors bilan	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	5 551	0	5 551	0	558	10,06%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	141	3	141	3	50	34,68%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	37	1	37	1	19	50,00%
EU 2b	Entités du secteur public	104	2	104	2	31	29,14%
3	Banques multilatérales de développement						
EU 3a	Organisations internationales						
4	Etablissements	2 472	83	2 472	83	879	34,41%
5	Obligations garanties						
6	Entreprises	8 792	578	8 080	578	8 161	94,25%
6.1	<i>Dont: Financement spécialisé</i>						
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	328		328		820	250,00%
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées						
EU 7b	Actions	328		328		820	250,00%
8	Clientèle de détail	10 046	551	10 045	551	7 243	68,35%
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC						
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE						
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE						
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE						
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE						
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)						
10	Expositions en défaut	328	1	320	1	357	111,15%
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	4		4		46	1250,00%
EU 10c	Autres éléments	3 421	266	3 421	266	2 648	71,82%
12	Total	31 082	1 482	30 362	1 482	20 761	65,20%

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit

RWA : RWEA appliqué au risque de crédit uniquement

Le pourcentage appliqué au FCEC est de 100% sur toutes les expositions hors-bilan suite à la révision des facteurs de conversion introduite CRR3. La hausse des expositions sur les « Etablissements » est principalement liée à l'application du nouveau cadre CRR3 qui modifie la méthode de notation des établissements et supprime l'utilisation des notations des souverains pour les établissements non notés. La rubrique « autres éléments » est principalement constituée des expositions aux valeurs résiduelles. Celles-ci se voient appliquer une pondération de 1/t, t étant la durée résiduelle du contrat de location exprimée en année (CRR article 134.7)

LES RISQUES - PILIER III

EU CR5 - Approche standard

[illegible]

LES RISQUES - PILIER III

H - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

En millions d'euros		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dt garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	43 114	26 828	955	25 873	
2	Titres de créance	141				
3	Total	43 255	26 828	955	25 873	
4	<i>dont expositions non-performantes</i>	<i>1 308</i>	<i>223</i>		<i>223</i>	
EU-5	<i>dont en défaut</i>	<i>1 308</i>	<i>223</i>			

EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

En Millions d'euros		Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
		a	b
1	Admirations centrales et banques centrales – Approche NI simple		
EU 1a	Administrations régionales et locales – Approche NI simple		
EU 1b	Entités du secteur public – Approche NI simple		
2	Administrations centrales et banques centrales – Approche NI avancé		
EU 2a	Administrations régionales et locales – Approche NI avancée		
EU 12b	Entités du secteur public – Approche NI avancée		
3	Établissements – Approche NI simple		
5	Entreprises – Approche NI simple	4 197	4 197
EU 5a	<i>Entreprises – Générales</i>	4 197	4 197
EU 5b	<i>Entreprises – Financement spécialisé</i>		
EU 5c	<i>Entreprises – Créances achetées</i>		
6	Entreprises – approche NI avancée	2 728	2 728
EU 6a	<i>Entreprises – Générales</i>	2 728	2 728
EU 6b	<i>Entreprises – Financement spécialisé</i>		
EU 6c	<i>Entreprises – Créances achetées</i>		
EU 8a	Clientèle de détail - approche NI avancée	15 945	15 945
9	<i>Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles (QRRE)</i>		
10	<i>Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>		
EU 10a	<i>Clientèle de détail – Créances achetées</i>		
EU 10b	<i>Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	15 945	15 945
17	Expositions faisant l'objet de l'Approche NI simple	4 197	4 197
18	Expositions faisant l'objet de l'Approche NI avancée	18 673	18 673
19	Total des expositions	22 870	22 870

LES RISQUES - PILIER III

I - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

En Millions d'euros		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire e	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		a	b	c	d	e	f	g	h
EU1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
1	SA-CCR (pour les dérivés)	57	106		1,4	228	228	228	162
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)								
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>								
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5	VaR pour les OFT								
6	Total					228	228	228	162

Le RWEA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard - basée sur la qualité de crédit des contreparties.

LES RISQUES - PILIER III

EU CCR3 Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque

En Millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		a	b
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		25
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	614	25
3	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
4	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>	614	25
5	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
6	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
14	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
15	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
16	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

LES RISQUES - PILIER III

EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

En Millions d'euros		Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie	
		Ségrégué a	Non-ségrégué b	Ségrégué c	Non-ségrégué d	Ségrégué e	Non-ségrégué f	Ségrégué g	Non-ségrégué h
1	Encaisse – monnaie locale								
2	Encaisse – autres monnaies								
3	Dette souveraine locale								
4	Autres dettes souveraines								
5	Dette publique								
6	Obligations d'entreprises								
7	Actions								
8	Autres sûretés								
9	Total								

Le groupe Mobilize F.S. a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas encore été reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.

LES RISQUES - PILIER III

EU CCR8 - Expositions sur les CCP

En Millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		a	b
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		25
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	614	25
3	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
4	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>	614	25
5	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
6	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
14	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
15	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
16	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'EVALUATION DE CREDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe Mobilize F.S. détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

V - RISQUE DE LIQUIDITE

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75% des sorties attendues.

La liquidité du groupe Mobilize F.S. est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations de fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2026 s'élève à 4 936 M€, contre 5 275 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2025. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2026, les HQLA libellés en EUR et en GBP ont représenté en moyenne respectivement 80.2% et 16.9% du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement augmenté par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2025 où elle était de 79.3% pour l'EUR et de 17.9% pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie du groupe Mobilize F.S. proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2026 s'est élevé à 378%, comparé à 387% sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2025.

LES RISQUES - PILIER III

EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	30/06/2026	31/03/2026	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2026	31/03/2026	31/12/2025	30/09/2025
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
		a	b	c	d	e	f	g	h
1	ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					4 936	5 025	5 275	5 914
	SORTIES DE TRÉSORERIE								
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	18 925	19 022	19 157	19 317	2 046	2 053	2 065	2 078
3	<i>Dépôts stables</i>								
4	<i>Dépôts moins stables</i>	18 901	18 998	19 137	19 303	2 022	2 030	2 045	2 064
5	Financement de gros non garantis	1 129	1 109	1 160	1 212	914	899	961	1 011
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques								
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	492	479	468	486	277	270	268	284
8	Créances non garanties	637	630	692	726	637	630	692	726
9	Financement de gros garantis								
10	Exigences complémentaires	769	774	770	769	437	423	408	400
11	<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûreté</i>	399	383	368	359	399	383	368	359
12	<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	5	5	3	5	5	5	3	5
13	<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	364	386	399	405	33	35	36	37
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 630	1 684	1 702	1 655	778	852	893	897
15	Autres obligations de financement éventuel	2 617	2 475	2 434	2 545	352	322	303	300
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					4 527	4 550	4 630	4 686
	ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	4 831	4 771	4 923	5 032	2 781	2 738	2 861	2 938
19	Autres entrées de trésorerie	407	390	376	386	406	388	375	384
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	5 238	5 160	5 300	5 418	3 187	3 127	3 236	3 322
EU-20a	<i>Entrées de tréso entièrement exemptées</i>								
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie plafond de 90 %</i>								
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie plafond de 75 %</i>	5 238	5 160	5 300	5 418	3 187	3 127	3 236	3 322
	VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					4 936	5 025	5 275	5 914
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 400	1 455	1 417	1 424
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					378%	378%	387%	441%

Net stable funding ratio

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an. Il permet d'encadrer la position de transformation d'une banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables. Les exigences de financements stables et les financements stables disponibles sont calculés en multipliant les actifs, passifs et expositions hors bilan par des coefficients reflétant leur échéance résiduelle et leurs caractéristiques de stabilité. Le NSFR du groupe à fin juin 2026 s'élève à 126%, comparé à 123% à fin

LES RISQUES - PILIER III

décembre 2025. Ce niveau sensiblement supérieur au minimum réglementaire reflète une politique prudente de gestion du risque de liquidité.

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net

En millions d'euros		Valeurs non pondérées par durée résiduelle				Valeur pondérée
		A vue	< 6 mois	6 mois à 1 an	> 1 an	
		a	b	c	d	e
	Éléments du financement stable disponible					
1	Éléments et instruments de fonds propres	7 538			1 318	8 855
2	<i>Fonds propres</i>	7 538			1 318	8 855
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>					
4	Dépôts de la clientèle de détail		22 378	3 349	4 849	28 003
5	<i>Dépôts stables</i>					
6	<i>Dépôts moins stables</i>		22 378	3 349	4 849	28 003
7	Financement de gros:		6 641	3 225	22 445	24 248
8	<i>Dépôts opérationnels</i>					
9	<i>Autres financements de gros</i>		6 641	3 225	22 445	24 248
10	Engagements interdépendants					
11	Autres engagements:	0	1 887	331	1 813	1 978
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	0				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 887	331	1 813	1 978
14	Financement stable disponible total					63 085
	Éléments du financement stable requis					
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
17	Prêts et titres performants:		21 904	11 809	29 825	43 268
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>					
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 963	19	104	309
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, à la clientèle de détail et aux petites entreprises aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		19 898	11 788	29 532	42 747
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>					
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux</i>		43	3	190	212
25	Actifs interdépendants					
26	Autres actifs:		2 249	209	5 443	6 767
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>					
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>					
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>					
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		144			7
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		2 105	209	5 443	6 759
32	Éléments de hors bilan		3 689	77	421	213
33	Financement stable requis total					50 247
34	Ratio de financement stable net (%)					126%

VI - LES RISQUES ESG

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ainsi que des défaillances de gouvernance dans le fonctionnement et la conduite des activités du Groupe mais également sur les contreparties du groupe Mobilize F.S. Les risques ESG sont des facteurs pouvant accroître certaines catégories traditionnelles de risques, notamment : les risques de crédit et de contrepartie, de valeurs résiduelles, de liquidité, stratégiques, opérationnels et de non-conformité.

Les risques ESG sont donc susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Mobilize F.S. via son activité directe et indirectement via ses contreparties (par exemple pouvant impacter leur taux de défaut).

Seuls les éléments présentant une évolution significative en comparaison du Pilier 3 de décembre 2025 sont commentés. En l'absence d'informations spécifiques, la section 11 des risques ESG du Pilier 3 de décembre 2025 fait référence.

- Depuis 2022, Mobilize F.S. évalue les émissions financées des véhicules de son portefeuille, couvrant tous les segments de clients,
- La complétude des données d'émissions financées sur les véhicules en portefeuille atteint 93% à fin juin 2026

Les émissions de gaz à effet de serre moyennes sont de 175,05 gCO₂/km (well to wheel), en baisse de 3,05% par rapport à juin 2025 (180,55 gCO₂/km). Les définitions et hypothèses retenues sont détaillées dans la note méthodologique accompagnant les modèles quantitatifs du Pilier 3 de décembre 2025.

Le modèle 3 relatif aux indicateurs d'alignement du portefeuille, comparé au scénario net zéro 2050 IEA, présente ces mêmes éléments (poids des véhicules électriques dans le portefeuille et émissions moyennes du portefeuille en gCO₂/km) uniquement sur le périmètre des clients entreprises non financières.

Introduction aux modèles quantitatifs

Périmètre

Les tableaux présentés ci-dessous illustrent les données sur l'ensemble du groupe Mobilize F.S.

Echéance

Les échéances présentées dans les modèles 1, 4 et 5 sont exprimées en nombre d'années

LES RISQUES - PILIER III

Modèle 1: Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

	Secteur / Sous- secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute (en Mio EUR)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EUR)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne l): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Echeance moyenne pondérée
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3									
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique *	22 080	16 747	2 484	1 305	457	- 274	- 21	- 93	1 934 036	1 934 036	-	22 056	24	-	-	1
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	125	63	6	4	4	- 3	-	- 1	14 208	14 208	-	125	-	-	-	3
3	B - Industries extractives	23	9	2	-	-	-	-	-	1 545	1 545	-	23	-	-	-	2
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	12	12	-	-	-	-	-	2
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	1	-	-	-	-	-	-	-	131	131	-	1	-	-	-	2
6	B.07 - Extraction de minerais métalliques	1	-	-	-	-	-	-	-	35	35	-	1	-	-	-	2
7	B.08 - Autres industries extractives	18	8	2	1	-	-	-	-	1 144	1 144	-	18	-	-	-	2
8	B.09 - Service de soutien aux industries extractives	3	1	-	-	-	-	-	-	223	223	-	3	-	-	-	2
9	C - Industrie manufacturière	1 434	612	78	93	40	- 34	- 2	- 8	112 319	112 319	-	1 431	3	-	-	2
10	C.10 - Industries alimentaires	204	85	12	7	5	- 7	- 2	- 1	16 610	16 610	-	202	2	-	-	2
11	C.11 - Fabrication de boissons	20	9	1	1	-	-	-	-	1 551	1 551	-	20	-	-	-	2
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	37	37	-	-	-	-	-	3
13	C.13 - Fabrication de textiles	27	12	1	1	-	- 1	-	-	2 408	2 408	-	27	-	-	-	2
14	C.14 - Industrie de l'habillement	15	7	-	1	-	- 1	-	-	1 429	1 429	-	15	-	-	-	2
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	9	4	1	-	-	- 1	-	-	696	696	-	9	-	-	-	2
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	56	24	3	2	1	- 1	-	-	4 759	4 759	-	56	-	-	-	2
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	10	4	-	-	-	-	-	-	837	837	-	10	-	-	-	2
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	43	18	3	1	-	-	-	-	2 963	2 963	-	43	-	-	-	3
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	2	1	-	-	-	-	-	-	185	185	-	2	-	-	-	2
20	C.20 - Industrie chimique	34	15	2	4	2	-	-	-	2 843	2 843	-	34	-	-	-	2
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	3	1	-	-	-	-	-	-	245	245	-	3	-	-	-	2
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	40	17	3	1	-	- 1	-	-	3 261	3 261	-	40	-	-	-	2
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	41	17	2	1	-	- 1	-	-	3 493	3 493	-	41	-	-	-	2
24	C.24 - Métallurgie	11	5	1	-	-	- 1	-	- 1	904	904	-	11	-	-	-	2
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	205	88	11	6	2	- 5	-	- 2	17 778	17 778	-	204	1	-	-	2
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	32	14	3	1	-	-	-	-	2 230	2 230	-	32	-	-	-	2
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	33	14	2	1	-	- 1	-	- 1	2 610	2 610	-	33	-	-	-	2
28	C.28 - Fabrication de machines et d'équipements n.c.a	105	45	4	2	1	- 7	-	- 2	8 487	8 487	-	105	-	-	-	2
29	C.29 - Industrie automobile	193	82	15	51	23	- 1	-	-	8 671	8 671	-	193	-	-	-	1
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	11	5	1	1	-	-	-	-	1 006	1 006	-	11	-	-	-	2
31	C.31 - Fabrication de meubles	40	17	2	1	1	- 1	-	-	3 557	3 557	-	40	-	-	-	2
32	C.32 - Autres industries manufacturières	59	25	4	1	1	-	-	-	4 150	4 150	-	59	-	-	-	2
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	241	103	7	10	4	- 5	-	- 1	21 609	21 609	-	241	-	-	-	2
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	115	39	8	9	2	- 2	-	-	6 089	6 089	-	115	-	-	-	1
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	101	34	7	9	2	- 2	-	-	4 936	4 936	-	101	-	-	-	1
36	D35.11 - Production d'électricité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	5	2	-	-	-	-	-	-	453	453	-	5	-	-	-	2
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	9	3	1	-	-	-	-	-	700	700	-	9	-	-	-	2

LES RISQUES - PILIER III

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p		
Secteur / Sous- secteur	Valeur comptable brute (en Mio EUR)	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EUR)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echeance moyenne pondérée			
						dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes			Dont émissions financées de catégorie 3									
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	87	43	8	8	11	-	2	-	-	2	8 305	8 305	-	87	-	-	2	
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	1 889	1 194	97	135	75	-	52	-	6	-	24	253 469	253 469	-	1 881	8	-	2
41	F.41 - Construction de batiments	137	87	6	11	6	-	6	-	1	-	2	18 455	18 455	-	137	0	-	2
42	F.42 - Génie civil	204	129	10	23	13	-	4	-	-	1	29 890	29 890	-	203	0	-	2	
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	1 548	978	81	101	56	-	42	-	5	-	21	205 124	205 124	-	1 540	7	-	2
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	17 669	14 378	2 229	986	282	-	157	-	11	-	41	1 442 437	1 442 437	-	17 659	10	-	1
45	H - Transports et entreposage	601	352	43	65	35	-	17	-	2	-	16	87 329	87 329	-	600	1	-	2
46	H.49 - Transport terrestres et transports par conduites	355	209	19	29	15	-	13	-	1	-	12	50 332	50 332	-	354	1	-	2
47	H.50 - Transports par eau	4	2	-	-	-	-	-	-	-	1	349	349	-	4	-	-	2	
48	H.51 - Transports aériens	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	169	169	-	2	-	-	2	
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	193	113	21	34	19	-	3	-	-	3	30 621	30 621	-	193	-	-	2	
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	47	27	3	2	1	-	1	-	0	-	1	5 858	5 858	-	47	-	-	3
51	I - Hébergement et restauration	256	167	25	14	13	-	6	-	1	-	5	27 734	27 734	-	254	2	-	2
52	L - Activités immobilières	137	57	13	5	8	-	7	-	-	1	8 335	8 335	-	135	1	-	2	
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	3 278	1 625	201	130	125	-	97	-	6	-	31	305 839	305 839	-	3 270	8	-	2
54	K - Activités financières et d'assurance	25	53	14	15	2	-	1	-	-	-	6 808	6 808	-	25	0	-	2	
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M - U)	2 997	1 405	162	101	110	-	90	-	5	-	26	271 297	271 297	-	2 991	6	-	2
56	TOTAL	25 357	18 372	2 685	1 435	582	-	371	-	27	-	124	2 239 875	2 239 875	-	25 326	31	-	3

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat- considérant 6: les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

LES RISQUES - PILIER III

Méthodologie liée au calcul des émissions financées

Le groupe Mobilize F.S. finance quasi exclusivement des véhicules particuliers et utilitaires légers. Les émissions financées sont constituées des émissions de gaz à effet de serre des véhicules financés en portefeuille, à partir d'un kilométrage moyen annuel, en se concentrant sur la phase d'usage.

A ce titre, les émissions financées sont évaluées en fonction des émissions des véhicules financées à partir de bases de données mises à disposition par les constructeurs ou à partir de bases de données externes recensant les informations techniques liées aux véhicules immatriculés en Europe (bases de l'Agence Européenne de l'Environnement). Les émissions financées ne sont pas renseignées en proportion des émissions enregistrées par les contreparties (déclarées ou estimées). Pour cette raison, il a été systématiquement indiqué 0% dans la colonne Émissions de GES : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise.

Les émissions financées sont reportées en prenant pour référence la méthodologie PCAF, section 5.6 Motor Vehicles Loans. Toutes les typologies de contrats (crédit ou leasing) sont traitées selon la même méthodologie.

Le kilométrage moyen utilisé est aligné avec les statistiques de Renault Group sur les durées de vie des véhicules et les kilométrages totaux considérés et prennent en compte une durée de vie moyenne d'un véhicule de 15 ans et un kilométrage total de 200 000 km.

La phase d'usage est composée des émissions des véhicules du réservoir à la roue « well to wheel » ce qui inclut :

- Les émissions liées à la combustion des carburants pendant le déplacement des véhicules thermiques et hybrides (tailpipe – tank to wheel),
- Les émissions liées à la consommation électrique des véhicules électriques et hybrides (well to socket),
- Les émissions liées à la production et à l'acheminement des carburants (well to tank).

Les émissions « tailpipe » proviennent principalement des données gCO₂/km communiquées par Renault Group au groupe Mobilize F.S. ou des bases de données de l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA).

Les bases de données des constructeurs permettent dans la plupart des cas d'établir une correspondance exacte entre un véhicule, à travers son numéro d'identification, et les données de CO₂ individuelles.

Les bases de données EEA ont été exploitées afin d'établir des valeurs moyennes par modèle, pays, motorisation, année de vente.

Depuis 2023, aux données d'homologation à l'échappement et de consommation électrique pour les véhicules concernés est ajouté un coefficient représentant les émissions émises en conditions réelles. Ces données sont homogènes avec les données à disposition de Renault Group.

Les émissions liées à la consommation électrique sont calculées selon les mêmes principes que les émissions tailpipe, soit directement à partir des bases de données constructeurs soit à partir des moyennes établies à partir des bases de données EEA. Les facteurs d'émission liés à l'électricité générée par pays (CO₂ moyen par kWh) sont également pris en compte. Ces données sont alignées avec les facteurs d'émission utilisés par Renault Group.

Les émissions liées à la production et à l'acheminement des carburants ont été considérées selon le pays et les carburants des véhicules financés. Ces coefficients détaillés sont alignés avec les hypothèses de Renault Group.

Les données d'émission ont été complétées sur l'ensemble du périmètre pays du Groupe Mobilize F.S pour les contrats associés à un financement de véhicule avec un taux de complétude de 93% à fin juin 2026.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux véhicules constituent l'ensemble des émissions financées, et sont, pour le moment, classées en scope 3.

Les prochains Pilier 3 refléteront d'éventuelles modifications de classification de scopes ainsi que de possibles évolutions méthodologiques.

En particulier, il est prévu d'enrichir le calcul des émissions financées en ajoutant les émissions liées à la production et à la fin de vie des véhicules et batteries, afin de donner une vision complète des émissions liées au cycle de vie des véhicules financés.

Code Secteur NACE

Les codes secteurs NACE sont disponibles dans les bases de données internes au niveau d'une lettre et de 3 chiffres, par exemple D.351. La ligne concernant le secteur D35.11 n'est donc pas renseignée.

LES RISQUES - PILIER III

Le secteur G présenté dans ce tableau inclut les financements des stocks de concessionnaires Renault et Nissan). Ces financements sont à très courte durée, avec une maturité résiduelle moyenne à moins de 6 mois.

Expositions vis à vis d'entreprises exclues des EU Paris-aligned Benchmarks

L'évaluation de l'alignement des clients Corporate avec les Paris-aligned Benchmarks a été réalisée manuellement à partir des codes secteurs NACE des clients et des informations mises à disposition dans les publications ou sur le site internet. Par ordre de priorité ont été évaluées les entreprises présentant des expositions supérieures à 100 k€. Puis les expositions supérieures à 50 k€ selon la disponibilité des informations. Toutes les contreparties pour lesquelles l'évaluation n'a pas été possible ont été considérées par défaut comme non alignées.

Le groupe Mobilize F.S. ne finançant jamais de bien immobilier, le modèle 2 n'est pas complété car non-applicable.

Modèle 3 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en % ***	Cible (année de référence + 3 ans)
1	Industrie automobile	25 357	gCO2 / km	2026	76,1%	137,9
			Share of PHEV BEV and FCEV	2026	85,6%	20%

*** Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

En ligne avec la méthodologie des émissions financées, le tableau sur l'alignement du portefeuille présente l'ensemble du portefeuille sous le secteur « industrie automobile », les financements du groupe Mobilize F.S. étant affectés à des véhicules.

Les indicateurs d'alignement reprennent donc les indicateurs suivant du scénario IEA NZE2050 :

- gCO2/km ;
- part des BEV, PHEV, FCEV (PHEV = plug-in hybrid electric vehicle; BEV = battery electric vehicle; FCEV = fuel cell electric vehicle).

Les indicateurs de référence du scénario IEA NZE2050 utilisés (WorldEnergyOutlook2021 - table 1.2 ▷ Selected indicators in the Net Zero Emissions by 2050 Scenario) sont pour 2030 :

- gCO2/km : 106 ;
- part des BEV, PHEV, FCEV : 64%.

La distance des indicateurs du portefeuille du groupe Mobilize F.S. est mesurée par rapport à ces valeurs.

A noter que les chiffres à fin juin 2026 ne comprennent pas de FCEV, ces véhicules n'étant pas financés par le groupe Mobilize F.S.

Le gCO2/km moyen s'entend « well to wheel » alignés avec la méthodologie des émissions financées présentées dans le tableau 1.

Les objectifs internes annoncés par le groupe Mobilize F.S. en ligne avec objectifs de Renault Group, sont l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 dans le Monde. Les objectifs intermédiaires sont également élaborés en cohérence avec Renault Group. Dans ce modèle, la traduction de l'objectif de neutralité carbone en indicateurs gCO2/km et part des BEV, PHEV, FCEV est communiqué sur le périmètre des clients Entreprises.

LES RISQUES - PILIER III

Modèle 4 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute des expositions (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute du total des expositions (agrégée)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	0,3	0,001%	0,1	2,0	1

Les références choisies dans le cadre de l'élaboration de ce modèle sont "TopTwenty Rank 1965-2017 Climate Accountability Institute" et "CDP - Carbon-Majors-Report-2017". Les contreparties présentes dans ces 2 listes et financées par le Groupe Mobilize F.S. ont été reportées. Une seule contrepartie a été identifiée dans le TOP 20 des sociétés émettant le plus de carbone dans le monde. L'exposition totale à cette contrepartie est limitée.

Modèle 5 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques	Valeur comptable brute (en Mio EUR)													
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance					Echéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans								dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	125	57	1	-	-	2	14	6	38	4	2	-	2	-
2 B - Industries extractives	23	23	-	-	-	1	1	1	21	-	-	-	-	-
3 C - Industrie manufacturière	1 434	557	3	-	-	2	109	56	395	90	16	-	11	-
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	115	35	-	-	-	1	2	1	32	9	1	-	1	-
5 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	87	40	-	-	-	2	11	3	26	8	4	-	2	-
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 889	1 002	7	-	-	2	204	120	685	127	35	-	30	-
7 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	17 669	12 483	6	-	-	-	3 244	2 130	7 115	942	145	-	63	-
8 H - Transports et entreposage	601	318	2	-	-	1	84	33	203	61	19	-	18	-
9 I - Activités immobilières	137	52	-	-	-	2	6	2	44	5	1	-	1	-
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels														
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
12 Sûretés saisies														
13 Autres secteurs pertinents														

La classification des prêts et avances exposés aux risques physiques a été établie à partir de l'évaluation de l'exposition aux catastrophes naturelles par région présentée sur le site ThinkHazard.

Les événements suivants ont été pris en compte :

- Inondations (liées aux rivières, aux mers et océans ou aux précipitations), incendies, glissements de terrain, tsunami) constituant les événements qualifiés d'aigus (*acute*);
- Stress hydrique et vague de chaleur constituant les événements qualifiés de chroniques (*chronic*).

LES RISQUES - PILIER III

Pour chaque type de catastrophe naturelle, un score a été attribué, par région, en fonction de l'évaluation de ThinkHazard (très faible, faible, modéré, élevée). Deux moyennes ont ensuite été établies pour les événements aigus et chroniques. A partir de ces moyennes, les régions sont classées en faiblement exposées, moyennement exposées, fortement ou très fortement exposées. Les régions fortement ou très fortement exposées ont été retenues pour répondre aux critères du modèle 5, sensible à l'impact des événements climatiques aigus ou chroniques.

Le découpage par région a été fait à partir des régions présentes sous ThinkHazard et permettant le lien avec les codes postaux renseignés dans les bases de données internes.

Lorsque les codes postaux des clients entreprises non financières ne peuvent pas être liés à une région ThinkHazard, la moyenne du pays est appliquée. Pour certains pays (Maroc, Roumanie, Pologne, Colombie, Suisse en particulier), la moyenne par pays a été appliquée faute de codes postaux disponibles et utilisables dans le cadre du Pilier 3 ESG. Pour de nombreux pays, la moyenne nationale conduit à une classification « fortement exposée » par défaut. C'est ce qui explique la relativement forte proportion d'expositions sensible aux aléas climatiques aigus et chroniques.

Taxonomie verte

En vertu de l'application de la « non-action letter » de l'EBA concernant la publication des états sur les risques ESG relatifs à la taxonomie (« EBA/Op/2025/11 Opinion of the European Banking Authority on the application of the provisions relating to disclosures on ESG risk »), les templates 6 à 9 ne sont pas publiés exceptionnellement dans l'attente de la mise en oeuvre des nouveaux ITS en cohérence avec la taxonomie verte UE.

VII - LES RISQUES VALEURS RESIDUELLES

FACTEURS DE RISQUES

La valeur résiduelle correspond à la valeur monétaire estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion, en raison de l'apparition de crises économiques, de phénomènes de saturation du marché VO ou de décisions politiques peut conduire à un risque pour celui qui s'est engagé à reprendre le véhicule au terme du financement, dans la mesure où le véhicule peut être revendu à un prix inférieur à sa valeur résiduelle.

Dans le cas des financements du Groupe Mobilize F.S., il y a différents types de porteur de risque :

- Le Groupe Mobilize F.S. par l'intermédiaire de ses filiales – on dit que le risque est direct ;
- Le réseau des concessionnaires,
- Le Constructeur (principalement en France).

Pour ces 2 derniers cas, le risque valeur résiduelle est dit « indirect ».

Dans la partie suivante, nous orientons nos remarques sur les évolutions significatives du Risque Direct.

Mobilize Lease&Co a été lancée en 2022 afin d'accompagner l'ambition du Groupe et du constructeur de renforcer sa présence sur le marché de la Location Longue Durée au travers d'un modèle en risque direct. Certains pays opéraient déjà selon ce schéma (notamment le Royaume-Uni et le Brésil), tandis qu'un programme de transformation progressif des activités de LLD indirecte vers la LLD en risque direct a été engagé dans plusieurs territoires.

Après l'Italie et l'Espagne en 2022-2023, puis d'autres marchés tels que la Slovaquie, la Roumanie, le Portugal, les Pays-Bas ou encore la Colombie, la nouvelle production de contrats de Location Longue Durée aux entreprises en France a intégré ce modèle à partir de fin 2024. Cependant le risque est resté porté par les concessionnaires dans le domaine des clients particuliers.

Cette évolution s'inscrivait dans la dynamique de croissance de la LLD en Europe, tant sur le segment des entreprises que sur celui des particuliers, et visait à renforcer les capacités de MFS à accompagner le développement commercial des marques du Groupe.

Par ailleurs, l'acquisition de MeinAuto/Mobility Concept en Allemagne début 2024 a contribué au renforcement de l'exposition de MFS au risque de valeur résiduelle.

La mise à jour du plan stratégique de Mobilize F.S. en 2025 a conduit à centrer la priorité commerciale sur les flottes de proximité, la France conservant par ailleurs une activité grands comptes importante. L'exposition de Mobilize F.S. a vocation à se réduire dans le futur avec un transfert du risque vers les concessionnaires dans plusieurs géographies.

PRINCIPES ET DISPOSITIFS DE GESTION

Le marché du véhicule d'occasion, la politique de gamme et de prix du constructeur mais aussi les canaux d'écoulement sont attentivement suivis et permettent d'améliorer la précision des fixations de valeurs résiduelles et de prendre des actions en faveur du soutien des valeurs résiduelles. Cela contribue activement à optimiser la maîtrise de ce risque.

Le Groupe Mobilize F.S. continue de mettre en œuvre une politique de provisionnement prudente en constituant des provisions sur les contrats où les régulières observations prospectives et itératives mettraient en lumière des risques de revente inférieure à la valeur résiduelle contractuelle.

LES RISQUES - PILIER III

Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe Mobilize FS

(en millions d'euros)	Exposition Valeur Résiduelle					Provision risque de valeur résiduelle				
	H1 2026	2025	2024	2023	2022	H1 2026	2025	2024	2023	2022
Entreprise dont :	1 821	1 405	852	360	476	51	42	45	24	11
France	713	418	56	53	0	3	-	-	0	0
Royaume-Uni	198	200	182	128	385	19	12	32	22	4
Reste du Monde	910	787	614	179	91	32	29	14	2	8
Grand Public dont :	3 999	3 867	3 732	2 996	2 030	96	75	70	50	45
France	32	19	16	18	1	-	-	0	0	0
Royaume-Uni	2 922	2 857	2 848	2 855	2 017	84	60	68	50	45
Reste du Monde	1 045	991	868	123	11	12	14	3	0	0
Total	5 820	5 272	4 583	3 356	2 506	147	116	116	74	56

TABLEAUX

PARTIE	REF	INTITULE TABLEAU
I-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
I-1	EU CMS1	Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard au niveau du risque
I-1	EU CMS2	Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs
II-A	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
II-A	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
II-B	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
II-B	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires
II-C	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
II-D	EU OVC	Informations ICAAP
II-E	EU LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
II-E	EU LRCom	Ratio de levier – déclaration commune
II-E	EU LRSp1	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
II-E	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier
III-A	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
III-A	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants
III-A	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
III-A	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
III-A	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique
III-A	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
III-A	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
III-F-i	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
III-F-ii		Segmentation des expositions en méthode avancée et PD moyenne
III-F-iii		Segmentation des expositions en méthode avancée et LGD moyenne
III-F-iv	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
III-G	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
III-G	EU CR5	Approche standard
III-H	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
III-H	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
III-I	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
III-I	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
III-I	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
III-I	EU CCR8	Expositions sur les CCP
V	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
V	EU LIQ2	Ratio de financement stable net
VI	Tableau 1	Informations qualitatives sur le risque environnemental (conformément à l'article 449 bis du CRR)
VI	Modèle 1	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle
VI	Modèle 3	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement
VI	Modèle 4	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
VI	Modèle 5	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique
VII		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe Mobilize FS